

Montagny en Vexin

les Brevés de l'été...

Juillet 2015

INFORMATIONS COMMUNALES

Site internet :

Nous avons le plaisir de vous annoncer l'ouverture du site de la commune ce depuis mi-juin. Une présentation contemporaine et riche d'informations. Vous pouvez y accéder par l'adresse <http://www.montagnyenvexin.fr>

Ouverture d'été de la Mairie

L'activité continuera durant toute cette période avec cependant une réduction des ouvertures de mairie.

Du 20 juillet au 21 août l'accueil du public sera assuré uniquement le vendredi de 16h30 à 19h.
En cas d'urgence, vous pourrez joindre :

M. Taillebrest au 03.44.49.98.07 du 1^{er} au 30 juillet
M. Trump au 03.44.07.73.78 du 21 juillet au 30 août
M. Cavan au 03.44.49.97.78 du 1^{er} juillet au 14 août
M. Cattet au 03.44.49.02.13 du 13 juillet au 30 août

PLU :

C'est parti pour la révision de notre vieux Plan d'Occupation des Sols.

Conformément aux nouvelles directives de la loi ALUR.

Le conseil municipal, suite à un appel d'offre de l'ADTO (service conseil du département de l'Oise) a choisi le bureau d'étude « ESPACE'URBA » pour réaliser notre Plan Local d'Urbanisme.

Sa mission est décomposée en 6 phases :

- . Diagnostic territorial et expression des enjeux stratégiques
- . Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- . Les OAP (orientation d'aménagement et de programmation)
- . Elaboration du projet de règlement, des plans de zonage et annexes
- . Mise en forme du PLU pour l'arrêt projet et pour l'enquête publique
- . Finalisation du dossier complet en vue de l'approbation du PLU

Services

La commande groupée de fioul, se fera en septembre, M. Cattet va reprendre contact avec les Montagnytois et personnes concernées par cette organisation.

Editorial du Maire

Le temps des vacances est de retour ...

Les dramatiques actualités et délicats contextes politiques et économiques, nationaux et internationaux, que nous traversons, sources de risques et d'incertitudes pour l'équilibre du monde, n'incitent pas à penser au temps des vacances.

Pour autant, avec optimisme, je veux croire que de nouvelles opportunités pour un avenir plus responsable et plus équitable s'offriront à nous et que nous saurons les saisir.

Cet été, que vous partiez pour changer d'air et découvrir du pays, ou que vous restiez dans vos aîtres, par force ou par choix, c'est le moment privilégié pour un temps de repos, de pratique sportive, de lecture, de rencontres familiales et amicales, de découverte de nouveaux paysages...

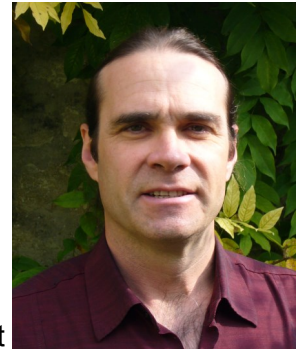
En pensant aussi à celles et ceux qui ne « partiront pas en vacances », je vous souhaite un agréable été 2015.

Bref, un temps pour vous, à consommer sans modération, comme il vous plaira.

Ce numéro comporte comme d'habitude quelques informations et renseignements pratiques sur la vie de notre commune.

N'hésitez pas à nous écrire pour nous faire part de vos suggestions, ou à nous proposer vos services pour une rentrée dynamique.

L'équipe municipale et moi-même vous souhaitons donc bonne lecture et Très bel été à toutes et à tous



Loïc Taillebrest
Maire de Montagny-en-Vexin

INFORMATIONS COMMUNALES



Un nouveau service de paiement cantine accepté avec le CESU

Suite à des demandes de familles, le SIRS a adhéré au service CRCESU pour le règlement des temps de restauration.

Le Cesu préfinancé est distribué et financé en totalité ou en partie par votre employeur (ou d'autres organismes financeurs de prestations sociales). C'est un titre spécial de paiement à montant prédéfini comme un chèque déjeuner.

Si nécessaire, le bénéficiaire peut compléter son paiement en Cesu préfinancé par d'autres moyens de paiement : virement bancaire, chèque bancaire, carte bancaire, selon les moyens de paiement que l'organisme accepte.

Exemple : si une prestation coûte plus (ex : 15 €) que le montant indiqué sur le CESU (ex : 10€), vous paierez la différence (5€) en mode de paiement classique : espèces, chèque bancaire ou virement.

Les Nouvelles Activités Péri éducatives

Après une année de fonctionnement, Le conseil d'école ainsi que les intervenants souhaitent renouveler l'organisation mise en place cette année. Pour rappel, lors de la réforme des rythmes scolaires nous avons mis en place des Temps d'Activités Péri éducatifs les mardis et vendredis de 15h à 16h30. La palette des activités proposées (musique, danse, théâtre, informatique, bibliothèque, sport, cuisine, jeux, activités manuelles...) sera maintenue et complétée.

Restauration scolaire

Dans le but d'améliorer le service de restauration, suite à un appel d'offre concurrentiel, un nouveau fournisseur de repas sera opérationnel à la rentrée. Il s'agit de la société « La cuisine évolutive » qui alimente entre autre les communes de Trie-Château et d'Hadancourt le haut clocher.

Cette évolution pour une meilleure qualité de restauration se fera sans changement de tarif.

Le déjeuner sera composé d'une entrée froide ou chaude, d'un plat protidique avec légume ou féculent, d'un laitage et d'un dessert.

Ce prestataire favorise les achats locaux dans un rayon de 60km de sa cuisine et s'engage pour :

- un repas bio servi chaque mois,
- du pain fourni par un boulanger,
- les produits de saison favorisés,
- 85% des pâtisseries seront « maison »,
- le poisson sera 100% surgelé,
- les crudités seront 100% fraîches ainsi que les potages,
- 60% des légumes verts seront frais,
- au moins 80% de viande fraîche,
- des compositions de repas établies par une diététicienne,
- un repas à thème chaque mois

Date à retenir :

CINE RURAL le vendredi 10 juillet « JURASSIC WORLD » Diffusion spéciale en 3D avec prêt de lunettes électroniques

La fête de la jeunesse et des Associations samedi 12 septembre 2015

Le Pass Permis Citoyen,

une nouvelle politique d'aide au financement du permis de conduire. Le conseil municipal de Montagny-en-Vexin a adhéré à la proposition du nouveau Conseil Départemental de l'Oise qui propose une aide au permis de conduire pour les jeunes de 18/19 ans. Ce soutien sera de 600 € avec en contrepartie une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

VIE PRATIQUE

INFO : La gendarmerie vous informe

Le CORG Beaucoup d'entre nous s'interrogent encore des raisons pour lesquelles un gendarme de BEAUVAIS répond à notre appel alors que nous avons sollicité la brigade de notre secteur.

Le Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie (CORG) est une structure opérationnelle qui est devenue incontournable dans l'organisation de la gendarmerie au niveau du département.

Il est le point d'entrée de l'accueil téléphonique d'urgence : (le « 17 ») pour toutes les communes placées sous la responsabilité des forces de gendarmerie.

Il est à ne pas confondre avec : - le « 18 » pour appels des pompiers - le « 15 » pour appels du SAMU

Il est bien sur en lien permanent avec les autres services de l'État.

SES MISSIONS : - Centralisation de l'information

- Réponse aux sollicitations
- Gestion et coordination des interventions

Entre 19h et 8h La nuit, si je compose l'appel d'urgence « 17 » ou le numéro à 10 chiffres de la brigade locale, je parviens au CORG de BEAUVAIS. Entre 8h et 19h Je peux joindre la brigade pour une démarche administrative, le suivi de ma plainte , etc...

Il me faut alors composer le numéro à 10 chiffres de la brigade Si c'est une urgence je fais le « 17 »

Le CORG centralise les interventions sur tout le département, et répond également à l'appel des usagers lorsque les brigades sont fermées au public. Durant ces horaires, c'est lui qui coordonne les moyens de la gendarmerie.

Le CORG est l'outil opérationnel à la main du commandant de groupement de l'Oise, pour une bonne coordination des patrouilles et une intervention plus rapide et plus efficace en cas de besoin. au service de ses concitoyens

* * * * Le rôle de l'opérateur du CORG est de répondre aux sollicitations des usagers, de les rassurer, de les informer sur la suite immédiate donnée à leurs appels, de déclencher si besoin l'intervention des forces de l'ordre et de coordonner l'action de celles-ci.

Le CORG centralise les interventions sur tout le département, et répond également à l'appel des usagers lorsque les brigades sont fermées au public. Durant ces horaires, c'est lui qui coordonne les moyens de la gendarmerie.

Le CORG est l'outil opérationnel à la main du commandant de groupement de l'Oise, pour une bonne coordination des patrouilles et une intervention plus rapide et plus efficace en cas de besoin. au service de ses concitoyens

Stationnement sur la commune

RAPPEL AVANT VERBALISATION :

Un véhicule entrave la circulation ou une sortie de garage.

Un véhicule est garé sur l'espace piéton (trottoir).

Cette situation est une gêne pour les autres usagers et risque de les mettre en danger !

Virage, pont, pistes cyclables, passage-piétons, arrêts de bus sont des emplacements à éviter pour garer votre voiture. De la même manière, ne stationnez pas en double file ou devant l'entrée d'une maison, d'une école ...

Le stationnement est autorisé sur la voie publique pendant 7 jours consécutifs.



Interdiction du stationnement et de l'arrêt

Cette interdiction peut être confirmée ou indiquée par le marquage, sur la face supérieure de la bordure du trottoir ou en rive de chaussée d'une ligne jaune :

- ◆ discontinue pour l'interdiction de stationner ;
- ◆ continue pour l'interdiction d'arrêt.



INFORMATION DECHETTERIE

FERMETURE DE LA DECHETERIE

Dans le cadre de la mise aux normes concernant la protection des hauts de quai de la déchèterie à Liancourt-Saint-Pierre, des travaux auront lieu du **lundi 20 juillet au mercredi 22 juillet 2015 inclus**.

En conséquence, la déchèterie sera fermée au public durant cette période.

VIE ASSOCIATIVE

JUNIOR ASSOCIATION

organisation d'un camp d'été par la Junior Association des Jeunes de Montagny-en-Vexin du 6 au 9 juillet à MERS-LES-BAINS

Mers-les-Bains est une station balnéaire et de tourisme de la Somme, située sur le littoral de la Manche, à proximité de l'embouchure de la Bresle, c'est-à-dire juste à la limite entre la Picardie et la Normandie. Elle possède une plage de galets et de sable à marée basse d'environ un kilomètre de long ainsi que de hautes falaises de craie. Une région idéale pour la randonnée et les loisirs de pleine nature.



La commune possède un quartier balnéaire et un centre-ville qui comprennent de très nombreuses villas d'architecture balnéaire issues de la mode des bains de mer apparue en France dans les années 1860. Le front de mer, les rues adjacentes et le centre-ville sont classés en secteur sauvegardé, et constituent les principales curiosités de la ville.



Rappel de saison

Les bruits de voisinage sont réglementés par le Code de la santé publique

L'arrêté préfectoral de l'Oise du 15 novembre 1999 dispose notamment dans son **article 7** que les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitations, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités ou des machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

- ◇ **Du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 19 heures 30,**
- ◇ **Les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures,**
- ◇ **Les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.**

Par ailleurs **l'article 9** du même arrêté dispose que les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens, et ceux qui en ont la garde, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, sans pour cela porter atteinte à la santé de l'animal.

La notion de bruits de voisinage dépasse la signification courante se limitant aux bruits produits par les « voisins ». Il s'agit de tous les bruits ne faisant pas l'objet d'une réglementation spécifique.

trois catégories de bruits de voisinage:

- Les bruits liés au comportement d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité (article R. 1334-31 – CSP) (Les bruits désinvoltes ou agressifs pouvant provenir de chaînes hi-fi, d'abolements, d'appareils électroménagers, de travaux de jardinage ou de bricolage, de pétaards...);
- Les bruits provenant des activités (activités professionnelles ou activités sportives, culturelles ou de loisirs, organisées de façon habituelle) (articles R. 1334-32 à R. 1334-35 – CSP);
- Les bruits provenant des chantiers (article R. 1334-36 – CSP).

Lorsque le bruit n'est pas causé par simple désinvolture mais en vue de troubler la tranquillité d'autrui, l'auteur des agressions sonores peut être puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende (article 222-16 du Code pénal).

Interdiction de Brûlage

Le règlement sanitaire départemental interdit le brûlage à l'air libre des déchets verts et ménagers.

Le brûlage est interdit. Il est à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée, il nuit à l'environnement et est une source significative de pollution. Les particules véhiculent des composés cancérigènes (hydrocarbures, dioxines, furanes...)

Avoir un jardin, Implique des obligations

Debroussailler:

Obligation tirée de l'article L321-5-3 du code forestier. Elle a pour but de limiter la propagation des incendies dans les zones à risque. Ne s'applique donc pas dans tous les départements. Le Maire doit en contrôler l'exécution. Au besoin il adressera une mise en demeure aux propriétaires négligents et pourra les obliger à faire exécuter les travaux à leurs frais. Le propriétaire risque en outre une amende allant de 135 € à 1500 € (art.R 322-5-1 du code forestier) ou une astreinte financière jusqu'à exécution des travaux, dont le montant peut varier de 30,49 € à 76,22 € par jour de retard et par hectare (art L 322-9– du code forestier)

Tailler:

Les plantations dont le tronc est situé à moins de 2 m de la propriété voisine ne doivent pas dépasser 2 m de hauteur (art 671 du Code Civil) . Il faut donc les tailler régulièrement , sinon le voisin peut l'exiger en justice. La loi ne s'applique qu'à défaut de règlements ou d'usage locaux.

Elaguer:

Il est obligatoire de couper les branches des arbres qui dépassent chez le voisin au niveau de la limite séparative (art.673 du code civil). Le voisin n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent mais il peut exiger en justice que cela soit fait, même si l'élagage risque de provoquer la mort de l'arbre. En revanche, si ce sont les racines, ronces ou brindilles qui débordent sur sa propriété, il a le droit de les couper lui-même, sans autorisation, à la limite de la ligne séparative.

Gérer les déchets verts:

Il est interdit de brûler les déchets verts, c'est-à-dire les déchets résultant de l'entretien du jardin. (gazon tondu, haie taillée, branches, etc....)

Cette interdiction a récemment été rappelée aux préfets par une circulaire du 18 novembre 2011. Le Préfet peut, toutefois, déroger à cette interdiction dans certaines conditions très strictes

En cas de location:

Il incombe au locataire d'entretenir le jardin, notamment les allées, pelouses et massifs. Il doit procéder à l'élagage et à l'échenillage des arbres et arbustes (décret 87-712 du 26 août 1987 sur les réparations locatives).

Le tour d'échelle:

Vous devez faire des travaux chez vous, et ce n'est possible qu'en posant une échelle ou un échafaudage sur le terrain de votre voisin ? Vous en avez le droit, à condition d'avoir l'accord de ce dernier:

C'est ce qu'on appelle la « servitude du tour d'échelle ». S'il refuse, le juge peut l'obliger à vous laisser un passage, à plusieurs conditions: que les travaux soient indispensables; qu'il soit impossible de les effectuer autrement qu'en passant chez lui; qu'ils ne portent pas de préjudice disproportionné à sa propriété; qu'ils soient limités dans le temps et dans l'espace qu'une éventuelle indemnité soit versée afin de dédommager du trouble de jouissance et des éventuels préjudices causés. Conditions très strictes.